

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

---

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS45

présenté par  
M. Vignal, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et sont élaborés par un organisme indépendant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à préciser que les référentiels de compétences, de formation et de bonnes pratiques qui encadrent l'activité de médiation sociale sont définis par un organisme indépendant qui peut, par exemple, être l'AFNOR.